

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 06/06/2024  <u>Date d'affichage</u> Le 21/06/2024</p>	<p><b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT <b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ;</p>	
<p>N° 2024-34  <u>Objet :</u>  Validation de la convention avec l'EPF-actualisation  <u>ACTES</u></p>	<p>Pour rappel, Monsieur le Maire indique que la commune a validé l'intervention de l'EPF lors d'un récent Conseil Municipal. La convention a depuis été validée par leurs services mais avec des modifications à la marge. Par soucis de transparence, nous avons voulu présenter cette version modifiée au Conseil Municipal. Le projet de convention été transmis aux élus avant la séance.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> les modifications</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 juin 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="571 1576 868 1644"> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p>  </div> <div data-bbox="1050 1570 1337 1644"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	